

BUDGET GÉNÉRAL

GESTION 1963-1964

LA SITUATION FINANCIÈRE ET ÉCONOMIQUE AU 30 JUIN 1963

L'article premier de l'ordonnance n° 63-01 du 15 mai 1963 portant loi organique relative aux lois de finances dispose que :

« La nature, le montant et l'application des ressources et des charges de l'Etat sont prévus et autorisés par les lois de finances compte tenu de l'équilibre financier et des objectifs économiques et sociaux à atteindre dans le cadre de la politique générale préalablement définie par le Président de la République. »

C'est pour moi un agréable devoir de rappeler les données de cette politique générale en examinant d'abord les conditions de l'équilibre financier, puis en abordant l'étude de la situation et des objectifs économiques.

I. — *Bien que la situation financière actuelle soit saine, l'évolution prévisible rend nécessaire l'adoption de mesures rigoureuses notamment dans le cadre de la loi de finances 1963-1964 et dans le choix des investissements.*

Dans son message à la Nation, le Président de la République a dit que la situation économique et financière était « dramatique », et il a précisé dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée nationale le 19 avril, quel sens il convenait de donner à ce terme. Il a indiqué que nous ne nous trouvions nullement dans une situation catastrophique mais en « situation de combat ». En effet, malgré certaines décisions dangereuses prises en 1962, nos finances sont en bon état. Par contre, l'évolution à laquelle nous avons assisté est telle que notre situation financière se dégraderait rapidement si nous ne prenions pas les mesures qui s'imposent, singulièrement en ce qui concerne la politique des investissements, la politique d'austérité, le changement de mentalité et de comportement du citoyen vis à vis des finances publiques.

A. — LA SITUATION FINANCIERE ACTUELLE DEMEURE SAINE.

Ceci est vrai que l'on se place au plan du budget de l'Etat, de la Trésorerie ou de la monnaie.

1° LE BUDGET.

Rappelons brièvement les résultats du passé avant de donner des précisions sur les deux dernières gestions : celle de 1961-1962 et celle de 1962-1963.

a) De la loi-cadre à 1961 :

Vous savez les efforts déployés depuis la semi-autonomie de 1957 pour essayer de ralentir l'augmentation des dépenses et, pour accroître les ressources.

Sur ce dernier point, des efforts non négligeables ont été demandés aux contribuables. La fiscalité a d'ailleurs été orientée de façon à ne pas gêner l'expansion économique et à peser essentiellement sur les hauts revenus et les dépenses non indispensables. En même temps, les méthodes des administrations fiscales et douanières ont été modernisées et leurs moyens d'action accrus. Parallèlement, grâce à l'effort des services du Trésor, les recouvrements ont été accélérés.

Les résultats constatés par les lois de règlement, se sont traduits constamment par des excédents de recettes sur les dépenses qui ont été les suivants :

1957	890 millions
1958	866 millions
1959	664 millions
1960	653 millions

Ces excédents nous ont permis de gager, chacune des années suivantes, une partie du budget d'équipement. Mais ces années étant elles-mêmes bénéficiaires, la Caisse de Réserve est toujours restée largement créditrice.

Jusqu'en 1961 donc, la situation budgétaire a été, sinon prospère, tout au moins largement favorable.

b) *La gestion 1961-1962 :*

Par suite du passage du système de l'exercice à celui de la gestion, nous sommes trouvés en présence d'une année financière de dix-huit mois, ce qui rend l'étude plus difficile.

La situation finale de cette gestion telle qu'elle est arrêtée d'après les écritures du Trésor est la suivante :

RECETTES (autres que prélèvement sur Caisse de Réserve)	Prévisions	Exécution
Budget de fonctionnement	46.492 millions	44.751 millions
Budget d'équipement	653 millions	3 millions
Total	47.145 millions	44.754 millions

Les recettes effectuées ont donc été un peu inférieures aux prévisions. Cependant, il faut noter que le gros des ressources, qui sont les recettes fiscales, ont atteint largement les chiffres prévus au budget. Les recouvrements ont été, en effet, de 41.808 millions pour 41.076 millions en évaluations. La différence en moins provient des autres recettes : exploitations industrielles (dont les prévisions sont chaque année relevées par la Commission des Finances), contributions et fonds de concours (53 % environ des prévisions). Il y a là une espèce de constante de nos budgets.

En ce qui concerne les recettes du budget d'équipement, la différence résulte du retard dans la réalisation de certaines opérations : (fonds de concours de Dakar pour le Stade de l'Amitié, vente de terrains pour les besoins de la raffinerie), et du non lancement de l'emprunt pour les ambassades du fait du non épuisement de la Caisse de Réserve.

Quoiqu'il en soit, la moins-value, des recettes globales effectives par rapport aux prévisions n'a pas eu de conséquences fâcheuses puisque les dépenses sont restées nettement au-dessous du niveau prévu. Elles ont été les suivantes :

DÉPENSES (compte non tenu du versement au budget d'équipement)	Prévisions	Exécution
Budget de fonctionnement	41.926 millions	38.924 millions
Budget d'équipement	9.893 millions	7.247 millions
Total	51.819 millions	46.171 millions

La différence de près de six milliards entre les prévisions et les mandatements constatés est donc presque partagée pour moitié entre le budget de fonctionnement et le budget d'équipement.

Sur le budget de fonctionnement, la différence ne représente que 7 % environ s'appliquant pour 4 % au fonctionnement des services (chapitres 5 à 44) et pour 2,5 % aux dépenses de transfert (chapitres 45 à 55).

Cette différence est surtout due au fait que d'assez nombreuses factures sont arrivées dans les Sous-ordonnements après la clôture et n'ont pu être réglées malgré l'existence de crédits. Ceci explique par ailleurs la pointe de Trésorerie que nous avons eue au 30 juin 1962.

La différence entre mandatements et prévisions budgétaires est sensiblement plus importante pour le budget d'équipement où elle est de l'ordre de 27 %. Des crédits de paiement ont été ouverts pour des opérations qui n'ont pu être financièrement apurées, soit que les études ou les travaux n'aient pu être menés à bien, soit que les réglemens n'aient pu être effectués. Il s'agit là encore d'une situation qui se renouvelle chaque année.

Quoiqu'il en soit, les chiffres cités montrent que pour des recettes totales légèrement inférieures aux prévisions, les dépenses se sont tenues assez nettement au-dessous des crédits ouverts. Il s'ensuit que le prélèvement sur la Caisse de Réserve nécessaire à l'équilibre des comptes de la gestion de dix-huit mois 1961-1962 est inférieure à celui qui avait été prévu. Le Budget prévoyait 4.674 millions; or, il suffira de 1.417 millions. Une conséquence est que, si on s'en tenait à l'aspect purement comptable, on pourrait parler d'un excédent de trois milliards. Mais en réalité, il faut avoir conscience de ce que, pour la gestion 1961-1962, si les recettes ordinaires (44.751 millions) ont largement couvert les dépenses de fonctionnement, elles ont été inférieures aux dépenses totales et de ce que l'équilibre n'est assuré que grâce à un prélèvement sur la Caisse de Réserve qui a servi à gager une partie des dépenses d'équipement. Ceci était certes prévu et autorisé par l'Assemblée nationale c'est de plus très orthodoxe, mais

ne peut être renouvelé. Cette situation montre d'une part, que l'Etat ne fait plus face à ses dépenses extraordinaires d'équipement avec ses recettes ordinaires, d'autre part que la politique financière passée ne pourrait désormais être poursuivie que si les réserves, inscrites maintenant au compte des découverts du Trésor, le permettaient. Or ces réserves sont hypothéquées par le budget 1962-1963.

c) *La gestion 1962-1963 :*

Cette gestion s'exécute dans des conditions satisfaisantes.

En ce qui concerne les recettes ordinaires, les pourcentages de recouvrement par rapport aux prévisions étaient au 31 mars de 74,3 % et au 30 avril de 84,2 %, si on tient compte de la totalité des opérations à classer et à régulariser. Les pourcentages théoriques correspondants étant respectivement de 75 % et 83,33 %, on peut affirmer que, la situation est bonne. Elle est même excellente, si l'on ne considère que les recettes fiscales dont le pourcentage de recouvrement pour dix mois par rapport aux prévisions de l'année atteint 86 %. Cependant, aucune recette en capital n'ayant été comptabilisée, le pourcentage total des recettes au 30 avril par rapport aux prévisions de douze mois est seulement de 67,4 %.

La physionomie de nos recettes pour la présente année mérite quelques commentaires.

En matière d'impôts directs, les recouvrements au 30 avril, y compris les recettes à régulariser, atteignent 26.049 millions pour une prévision annuelle de 30.123 millions soit 86 %. C'est là un très bon résultat, eu égard notamment à certaines difficultés que nous rencontrons pour le recouvrement de la quatrième catégorie du minimum fiscal et de la taxe de développement.

Dans les mêmes conditions, les recouvrements d'impôts indirects au 30 avril avoisinent 87 % des prévisions annuelles de recettes et dépassent donc légèrement le tableau de marche théorique.

Les droits d'enregistrement et de timbre rentrent également de manière satisfaisante puisque le pourcentage de recouvrement au 30 avril avoisine 80 %.

Par contre, les résultats des exploitations industrielles, services et produits divers accusent des moins-values importantes. Les recouvrements au 30 avril atteignent à peine 47 %. Comme je le mentionnais tout à l'heure, la médiocrité de ces résultats est une constante de l'exécution de nos budgets. Ceux des exploitations industrielles, des T.P. et de l'hôpital Le Dantec sont particulièrement décevants. Nous nous efforçons de lutter contre cette situation. Deux inspections administratives se sont notamment attachées à déceler les erreurs de gestion de l'hôpital Le Dantec. Les mesures prises ont d'ores et déjà permis la comptabilisation des sommes importantes. La remise en ordre sera poursuivie.

La modicité du pourcentage de récupération sur les prévisions en matière de contributions, subventions et fonds de concours (13,7 % au 31 mars) tient tout d'abord au fait que la Municipalité de Dakar, n'a pas encore soldé des ordres de recettes émis à son encontre au titre des dépenses de nettoyage et de protection contre l'incendie. Par ailleurs, 135 millions reçus de la République française au titre des impôts dûs par les militaires français en 1961 sont en cours de comptabilisation et n'apparaissent pas encore dans les situations comptables. Il en est de même pour certains remboursements d'avances en cours d'exécution.

Telle est, la situation de recettes ordinaires de la gestion en cours. Si nous avons quelques difficultés, qui ne sont pas inattendues, pour la réalisation des prévisions des chapitres finaux des recettes, par contre les recouvrements fiscaux s'exécutent dans d'excellentes conditions et, dans l'ensemble, nous ne craignons pas de grosses surprises pour les recettes ordinaires à la fin de la gestion 1962-1963.

Aucune ressource en capital n'est, à la date de cette étude, comptabilisée. Cela tient au fait que les dépenses d'investissements n'ayant pas été entièrement effectuées, l'emprunt envisagé n'a pas été réalisé et le prélèvement sur le compte permanent des découverts du Trésor n'a évidemment pas été effectué, en outre, aucune aide financière étrangère n'a encore été budgétairement prise en compte.

La dernière situation provisoire connue des dépenses est celle du 31 mars.

Les mandatements à cette date au titre des dépenses ordinaires s'élevaient à 16.674 millions pour 32.255 millions de prévision annuelle, soit 51,6 %, alors qu'à la même époque le pourcentage des recettes ordinaires atteignait 74,3 %. Le rapprochement de ces deux pourcentages, qui paraît très favorable, ne doit pas se faire sans quelques précautions. En effet, les mandatements s'accroissent toujours en fin d'année financière et l'excédent de recettes servira à couvrir tout ou partie des dépenses en capital.

Le pourcentage de dépenses est d'ailleurs très variable suivant les masses ce qui laisse prévoir des régularisations avant la clôture de la gestion. C'est ainsi, par exemple, qu'alors que les mandatements

au 31 mars au titre des pouvoirs publics atteignaient 83 % des prévisions annuelles, le pourcentage n'était que de 68 % pour les transferts et de 48 % pour le fonctionnement des services.

Les dépenses d'équipement s'élevaient à la même date à 4.106 millions sur 9.945 millions de prévisions annuelles soit 41,2 %.

Comme les années précédentes, il y a dans ce domaine, un retard assez important par rapport aux crédits de paiements ouverts, retard qui ne sera sans doute couvert que partiellement à la clôture.

Vous voyez que la gestion 1962-1963 ne nous crée, quant à ses possibilités d'exécution, aucune inquiétude. Actuellement, les recettes sont en avance sur les dépenses et s'il est à peu près certain que celles-ci combleront une partie de leur retard, l'équilibre ne semble pas devoir être mis en cause. Toutefois, celui-ci ne pourra être réalisé, et ceci est à souligner, que grâce au prélèvement sur le compte permanent des découverts du Trésor (ex-Caisse de Réserve).

En ce qui concerne le budget par conséquent, nous avons pu maintenir une situation saine, ceci :

1° Malgré l'augmentation dangereuse des dépenses de fonctionnement improductives prévues par le budget primitif, notamment des dépenses de Forces Armées qui ont augmenté de plus d'un milliard de 1961 à 1962.

2° Malgré l'engagement hors budget et sans que cela ait été prévu au Plan de dépenses qui, si elles avaient été entérinées par une inscription au collectif après les événements de décembre auraient déséquilibré le budget. Il s'agit en particulier des dépenses pour la Télévision, tant en équipements commandés irrégulièrement, soit par simple lettre soit par marchés approuvés le 26 novembre 1962, qu'en fonctionnement.

3° Grâce à la suppression du Budget de l'Etat d'un certain nombre de dépenses, lors du collectif voté par l'Assemblée nationale le 30 janvier.

C'est donc grâce aux mesures particulièrement courageuses prises par le Président SENGHOR et l'Assemblée nationale qu'il n'y a pas eu de détérioration de la situation financière, détérioration qui se serait répercutée sur les budgets suivants. Nous verrons tout à l'heure qu'il en est de même pour la trésorerie.

2° LA TRÉSORERIE :

Depuis 1957, la situation de trésorerie de l'Etat a marqué une progression constante. Ceci, est, certes, dû pour partie à l'existence d'excédents budgétaires mais aussi à la diversification de la fiscalité et à l'amélioration des recouvrements qui se traduisent, ainsi que je l'ai montré à l'instant à propos de la gestion 1962-1963, par une avance des recettes sur les dépenses. Il en est résulté que, depuis la semi-autonomie, le Sénégal a été, sans doute, le seul Etat d'Afrique Noire d'expression française à n'avoir pas fait appel à l'aide en trésorerie soit de la République française soit de la Banque Centrale.

Cependant, dans ce domaine, la situation évolue défavorablement depuis la fin de la gestion 1961-62 (dix-huit mois).

Nous avons eu au 30 juin 1962 une pointe exceptionnelle de trésorerie due essentiellement au vote tardif du dernier collectif de 1961 le 30 décembre 1961, et du budget du premier semestre 1962, le 23 février 1962.

Ces votes tardifs ont entraîné un retard dans l'exécution des dépenses, alors que celle des recettes continuaient à s'effectuer normalement, ce qui explique que notre trésorerie ait atteint 14.210.000.000 au 30 juin 1962, pour tomber ensuite aux environs de 8 milliards. Elle était de 9.725.000.000 au 30 avril 1963.

Ce chiffre reflète la situation comptable mais il faut tenir compte de certains facteurs qui permettent de mieux apprécier les possibilités offertes par la trésorerie de l'Etat.

Le chiffre de 9.725.000.000 comprend les dépôts des particuliers aux comptes-chèques postaux qui s'élèvent à 2.600.000.000. Les fonds publics proprement dits, y compris ceux des collectivités locales, se trouvent donc ramenés au montant de 7.125.000.000.

Par ailleurs des hypothèques viennent grever ce montant :

1° L'accélération des mandatements en fin d'année financière;

2° La loi n° 62-60 du 11 juillet 1962 portant répartition des crédits d'équipement de la Caisse des Investissements modifiée par la loi rectificative de finances du 30 janvier 1963 prévoit en faveur des communes un fonds de concours de 2 milliards inscrits en autorisation de programme. Elle dispose que,

pour la réalisation des ouvrages à exécuter par les communes, il leur sera consenti des avances de trésorerie à concurrence de 2 milliards. Ce problème va devenir un problème budgétaire du fait de l'inscription en crédits de paiement au budget 1963-1964;

3° Les 500 millions empruntés sur le Fonds Routier en complément du prêt Allemand, pour travaux routiers. La situation de trésorerie du Fonds Routier obligera l'Etat à lui consentir des avances pour assurer le versement en temps utile de la contribution;

4° Enfin, un certain nombre d'avances de trésorerie qui doivent être consenties :

— soit pour permettre le lancement d'opérations d'équipement et d'investissement ouvertes en autorisation de programme mais non dotées en crédits de paiement, mais, ces avances seront très réduites, du fait de la globalisation des crédits de paiement autorisée par la loi de finances,

— soit pour parer aux insuffisances de trésorerie de certains Etablissements publics;

5° Par ailleurs, des engagements ont été pris pour l'octroi de prêts à moyen terme ou long terme.

Les 7.125.000.000 de fonds disponibles se trouvent donc grevés par des hypothèques, qui ne joueront d'ailleurs pas simultanément. La liquidité absolue du solde paraît suffisante mais indispensable pour faire face aux paiements courants de l'Etat et des Collectivités locales et, éventuellement aux sautes brusques de cette masse très fluctuante qu'est la trésorerie. Nous n'avons donc pas d'inquiétude grave en ce qui concerne la trésorerie de l'Etat, ceci grâce à la décision prise de réduire les charges pesant sur la trésorerie notamment en ramenant de 4 milliards à 2 milliards les autorisations de programme pour les fonds de concours aux communes.

3° LA MONNAIE :

Le régime monétaire du Sénégal a été fixé par les accords monétaires intervenus le 12 mai 1962 d'une part entre les Etats de l'Ouest Africain, à l'exception de la Guinée et du Togo, d'autre part entre ces derniers groupés en Union Monétaire et la France.

Il n'est pas nécessaire de retracer ici le contenu de ces accords.

Il convient cependant d'insister sur le fait que les nouvelles dispositions prises permettent, au sein d'un institut d'émission commun, d'individualiser la situation monétaire de chacun des Etats de l'Union Monétaire. Il nous est donc permis de connaître et de suivre la situation monétaire du Sénégal, ce qui nous est un moyen de choix pour mieux orienter notre politique économique et financière.

La situation monétaire du Sénégal est excellente; je ne citerai à l'appui de cette affirmation qu'un seul élément de cette situation : la couverture de la circulation monétaire au Sénégal par les avoirs extérieurs dépassait, en décembre 1962, 65 %, et en janvier 1963, période d'augmentation de la circulation due à la commercialisation des arachides, 60 %.

Qu'il s'agisse donc du budget, de la trésorerie, de la monnaie, on peut affirmer que la situation financière actuelle est parfaitement saine. Néanmoins, l'évolution amorcée ou prévisible suscite des appréhensions qui nécessitent la poursuite et le renforcement des dispositions de sauvegarde prises par le Président de la République.

B. — L'EVOLUTION PREVISIBLE REND NECESSAIRE L'ADOPTION DE MESURES RIGOUREUSES,

Pour essayer de dégager l'évolution prévisible, reprenons les trois chapitres mentionnés tout à l'heure (budget, trésorerie, monnaie) avant d'étudier à travers le budget 1963-1964 les mesures prises ou à prendre.

1° L'EVOLUTION PREVISIBLE :

a) Le budget :

Le Budget de l'Etat a augmenté en moyenne de 40 % par an depuis l'installation du premier Gouvernement Sénégalais en 1957 sans qu'apparemment l'équilibre financier s'en trouve compromis, du fait d'un accroissement constant des recettes qu'il ne nous est plus possible d'escompter pour l'avenir. Cette augmentation des recettes a été, en effet, rendue possible par :

— L'apport au budget du Sénégal de rentrées fiscales qui bénéficiaient antérieurement au Groupe de l'A. O. F. ou à l'ex-Fédération du Mali, c'est, en particulier, le cas des droits d'entrée;

— Une amélioration du contrôle et du recouvrement et une accélération des rentrées; or, les mesures administratives susceptibles d'assurer une efficacité accrue des services ne sont pas illimitées;

— Une diversification de la fiscalité qui, si elle a été remarquablement supportée par l'économie sénégalaise a, néanmoins, sensiblement aggravé la pression fiscale. Le plan chiffrait la charge fiscale à 17 % du produit intérieur brut du pays sur la base de comptes économiques de 1956. Les rentrées fiscales devaient s'accroître parallèlement à la progression du produit intérieur brut sans accroissement réel de la pression fiscale. En réalité, la charge des impôts est actuellement supérieure au pourcentage prévu et doit être de l'ordre de 22 % du produit intérieur brut, ce qui semble constituer à peu près une limite maximale.

Or, simultanément deux facteurs nouveaux vont jouer dans le sens de la diminution des rentrées fiscales. Il s'agit d'une part d'une légère baisse prévisible du rendement des impôts sur le revenu résultant à la fois de la réduction du nombre de contribuables européens à haut niveau de vie et du ralentissement d'activité des entreprises commerciales autrefois liées au commerce de l'arachide; d'autre part, des conséquences sur le rendement de la plupart des impôts de l'alignement sur les prix mondiaux de notre production arachidière par application de la nouvelle convention d'association avec le marché commun dont je vous parlerai tout à l'heure.

Ces éléments combinés font que nous devons nous placer dans une optique tout à fait nouvelle en ce qui concerne nos recettes budgétaires : leur non augmentation dans l'avenir, peut-être même leur diminution.

Cependant, les charges de l'Etat augmentent rapidement. Notre situation d'indépendance nous a imposé des dépenses de souveraineté qui grèvent lourdement notre budget. Les Affaires étrangères et les Forces Armées qui ne figuraient pas à notre budget de 1960 s'inscrivent à celui de 1962-1963 respectivement pour 731 millions et 2.200 millions (sans compter la Gendarmerie) soit au total environ 3 milliards. C'est un poids très lourd pour un pays sous-développé. Il en va de même des charges récurrentes des investissements sociaux que nous réalisons, en particulier écoles et hôpitaux. Les crédits du Ministère de la Santé qui figuraient au Budget de 1960 pour 1.182 millions sont passés en 1962-1963 (il est vrai avec l'héritage de l'ex-Fédération du Mali) à 2.587 millions.

Des études faites voici quelques mois ont montré que la charge des dépenses de fonctionnement atteindrait en 1965-1966 34.600 millions, dans l'hypothèse, qu'il nous faudra avoir le courage de réaliser, d'une stabilisation des effectifs et du coût unitaire du fonctionnaire et 50.250 millions si l'augmentation des effectifs et du coût unitaire se poursuivait selon le rythme 1961-1962. Simultanément et pour la même année, les recettes du budget de fonctionnement calculées sur les bases prévues par le plan, c'est-à-dire sans augmentation du taux des impôts, n'auraient atteint que 32.200 millions. Encore l'étude ne tenait-elle pas compte des deux éléments négatifs importants dont j'ai parlé tout à l'heure. Sur le seul budget de fonctionnement, nous étions donc menacés, si l'évolution de 1961-1962 s'était poursuivie, d'un déséquilibre potentiel, je dis bien *potentiel*, d'au moins 15 milliards dans trois ans.

Du côté du budget d'équipement, les perspectives ne sont pas moins alarmantes. Nous avons pu faire jusqu'ici, grâce aux excédents budgétaires, un large appel à la Caisse de Réserve. Cette période est révolue. La Caisse de Réserve qui, au cours des dernières années, avait en permanence un solde créditeur de plusieurs milliards, sera, selon toute vraisemblance, à peu près, sans ressources à la clôture de la gestion 1962-1963. Sa situation se présente, en effet, comme suit :

Solde créditeur comptable	3.085.998.319 »
Les opérations à passer sont les suivantes :	
— Au crédit : excédent du budget de fonctionnement 1961-1962	955.193.868 »
— Au débit : report de crédits d'équipement hors caisse des Investissement	900.762.125 »

Soit un solde créditeur actuel du compte permanent des découverts du trésor de 3.140.430.062. Mais, pour obtenir la situation morale, il y a lieu de déduire le prélèvement prévu pour assurer l'équilibre du budget 1962-1963, soit 2.952.593.000 francs, ce qui, en définitive, donne une situation prévisible du compte permanent des découverts du trésor de, seulement, 187.837.062 francs.

Autant dire que, contrairement aux prévisions primitives de financement du Plan, nous ne pouvons plus dans l'avenir compter pour faire face à nos dépenses d'investissement que sur les recettes ordinaires affectées, l'emprunt et l'aide extérieure.

Sur le plan budgétaire notre inquiétude n'aît en face des perspectives d'avenir des dépenses dont la progression constante s'accroît anormalement, des recettes qui plafonnent et sont menacées de régression à moyen terme, une caisse de réserve exsangue, et c'est là le « drame » dont a parlé le Président.

Pour être moins immédiatement préoccupante, l'évolution de notre trésorerie et de notre balance générale des paiements doit être suivie attentivement.

b) *La trésorerie :*

Nous avons vu que le solde « moral » de la trésorerie était suffisant pour faire face aux besoins mais l'aggravation de la situation budgétaire se traduira forcément par une diminution des disponibilités publiques. Simultanément, l'appel à la trésorerie risque d'être d'autant plus grand que la commercialisation de nos produits, dans le cadre de la nouvelle convention d'association, sera plus difficile. Il apparaît donc nécessaire de centraliser tous les fonds publics au trésor, celui-ci pouvant placer ses disponibilités, notamment à la B. S. D., suivant ses possibilités et les impératifs de notre politique financière et économique.

c) *La monnaie :*

La solidité de notre monnaie est due à des facteurs qui ne dépendent pas que de nous.

Notre balance générale des paiements est excédentaire mais il ne faut pas perdre de vue que ceci est du essentiellement à l'aide financière extérieure reçue par le Sénégal.

En outre, le compte « droit de tirage » du Sénégal auprès du Fonds de Stabilisation des changes de la zone franc présentait au 31 décembre 1962 un solde de débiteur de près de 35 millions de dollars soit 7.750 millions de francs C. F. A. Si donc notre approvisionnement à l'extérieur de la zone franc n'est pas limité c'est grâce au jeu du compte « droit de tirage » dont le débit est imputé sur les règlements généraux de la zone franc.

La solidité de notre monnaie est donc due en grande partie à notre appartenance à l'Union Monétaire de l'Afrique de l'Ouest et surtout à la zone franc dont les mécanismes jouent, en plus, en notre faveur, un rôle antiinflationniste. Elle est due aussi à l'aide extérieure et aux dépenses importantes effectuées par la France au Sénégal.

Nous voici donc, comme l'a dit le Président de la République, en « situation de combat » sur le plan financier.

Cette situation nécessitait des mesures immédiates.

2° LES MESURES NÉCESSAIRES :

Certaines interviennent dans le cadre de la loi de finances 1963-1964 d'autres doivent avoir une portée à plus long terme.

a) *La loi de finances 1963-1964 :*

Ainsi que vous le savez, le budget s'équilibre à 45.691.710.000 francs dont, 31 milliards 509 millions de dépenses de fonctionnement et 14.182.710.000 francs de crédits d'équipement.

Les recettes ont été, dans l'ensemble, évaluées sur la base des chiffres de l'année 1962-1963 aménagées, lorsque cela était nécessaire, en fonction des recouvrements connus. En outre, il a été tenu compte, dans l'évaluation des droits à l'importation, de la diminution, constatée cette année, de la production arachidière.

La ventilation des recettes fait ressortir la part prépondérante des droits prélevés à l'occasion des importations et des exportations. Ces droits assurent 79 % des recettes indirectes, soit 61 % des recettes fiscales et 56 % des recettes ordinaires totales.

C'est l'illustration de la prépondérance dans l'économie des activités d'échanges avec l'extérieur.

En outre sur ce total l'activité importation rapporte d'elle seule 65 % des recettes indirectes et 50,6 % du total des recettes fiscales.

Il faut noter aussi l'augmentation du pourcentage des impôts indirects 15 % en 1963-1964 des recettes ordinaires au lieu de 9,6 % en 1957. Ces impôts sont au Sénégal sélectifs, car ils frappent selon une progression que l'on pourrait qualifier de géométrique les trois niveaux de vie que l'on peut distinguer dans la population :

— niveau de vie du paysan revenu inférieur à 40.000 francs par an pratiquement très peu touché par les taxes indirectes;

— niveau de vie du petit salarié inférieur à 600.000 francs par an moyennement touché par les taxes indirectes;

— niveau de vie dit « européen » au-dessus de 600.000 francs par an très touché par les taxes indirectes.

Il y a par ailleurs une progressivité très forte des impôts directs : impôt général sur le revenu (de 2 à 60 %) et minimum fiscal notamment.

Remarquons également à titre d'exemple que malgré la diminution de la matière imposable tant pour les B. I. C. (supplantation du commerce par les coopératives et l'O. C. A.) et de l'I. G. R. (les militaires français ne paient plus directement leurs impôts au Sénégal) l'activité des services de l'assiette et du recouvrement a permis une augmentation des recettes.

Pour les B. I. C., B. N. C. les recouvrements, clos non compris, ont été les suivants :

1956	573,5
1957	678,6
1958	924,7
1959	1.082,3 clos non compris
1960	1.322,1 »

Les prévisions en 1963-1964 avec l'I. M. F. sur les sociétés (qui ayant joué le rôle que l'on en attendait ne correspond plus maintenant qu'à une tranche prévisionnelle des B. I. C.) sont de 1.435 millions.

De même pour l'I. G. R. les recouvrements (clos non compris) sont passés de :

- 348,7 en 1956;
- à 370,9 en 1957;
- à 543,4 en 1958;
- à 561,8 en 1959;
- à 665,9 en 1960;
- à 760 millions en prévision pour 1963-1964.

Malgré l'effort de compression des dépenses, l'équilibre n'a pu être atteint que grâce à l'intervention de mesures fiscales. Le Gouvernement a beaucoup hésité avant de les proposer à l'Assemblée nationale mais les chiffres étaient là, imposant leur loi. Les mesures prises, traduisent le souci de ne pas frapper les revenus modestes, de ne pas gêner l'expansion économique et de protéger la production sénégalaise. La rapidité avec laquelle l'Assemblée a voté les textes fiscaux montre qu'elle a compris que cette fiscalité sélective était la mieux adaptée à l'intérêt du pays, sauf vraisemblablement en ce qui concerne l'augmentation de la taxe sur les tabacs blonds d'importation.

Il a été décidé également que ne serait mis à la disposition des régions que 75 % de la taxe régionale. Cette mesure vise à faire participer directement la totalité de la population à l'effort d'austérité. Parallèlement pourront être supprimées les multiples petites subventions accordées par les budgets régionaux aux services de l'Etat sous l'influence de Chefs de service particulièrement actifs. L'emploi de ces subventions plus ou moins utiles était pratiquement incontrôlé. Enfin la plupart des assemblées régionales n'ont pas utilisé à plein les possibilités offertes par la « fourchette » prévue par la loi en ce qui concerne le taux de la taxe.

Sur le plan des dépenses, a été pris pour base le montant des crédits du budget 1962-1963. Certains aménagements ont cependant paru nécessaires. Ainsi que l'a rappelé le Président il n'était pas, par exemple, pensable d'avoir construit des écoles et de ne pas les faire fonctionner. Aussi, les crédits de l'Education nationale sont-ils légèrement augmentés. Dans les secteurs productifs, un effort pour l'Economie rurale a paru nécessaire : les crédits prévus passent de 1.188 millions à 1.260 millions compte non tenu d'une centaine de millions pour les C. E. R. rattachés maintenant au Plan. Par ailleurs, le Président de la République a estimé indispensable que les éléments mis en place pour la sécurité de l'Etat aient à leur disposition des moyens suffisants pour fonctionner avec efficacité. Toutefois, l'accroissement des crédits des Forces Armées qui passent de 2.200 millions pour la gestion en cours à 3.390 millions pour 1963-1964, résulte pour une large part, du transfert de la Gendarmerie (en provenance du Ministère de l'Intérieur) dont les dépenses prévues s'élèvent cette année à 726 millions.

Ainsi que vous le savez, des mesures générales frappant l'ensemble des services ont été décidées et se traduisent par des réductions de crédit. Il s'agit de la suppression des heures supplémentaires forfaitaires.

taires, des prestations en nature, du personnel domestique (sauf pour les gouverneurs, les commandants de cercle et les ambassadeurs). Par ailleurs, les achats de mobilier de bureau et les dépenses de documentation seront suspendus. Un décret a été pris qui supprime les voitures aux fonctionnaires, chaque région disposant seulement d'une voiture de tournée par service et chaque cercle d'un pool de quatre véhicules.

D'autres textes vont paraître qui prendront des mesures restrictives en ce qui concerne les logements, augmenteront la retenue pour logement et l'étendront au personnel d'assistance technique à Dakar. Par ailleurs l'Etat vendra aux fonctionnaires en location-vente les logements qu'ils occupent.

Ces décisions se traduisent par des allègements de crédits dans la plupart des chapitres, et pour les dernières, par une augmentation de recettes.

Telles sont les mesures qui ont permis le vote d'un budget de fonctionnement en équilibre gagé totalement par des recettes ordinaires.

Le budget d'équipement se monte à 14.182.710.000 gagé à concurrence de :

— 1.913 millions par des recettes ordinaires affectés par l'aide financière de l'U. S. A. I. D;

— 629 et 11.640 millions par des emprunts divers (prêt allemand, prêt de l'U. S. A. I. D., autres emprunts extérieurs, bons d'équipement).

Dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée nationale le 25 juin le Président de la République a, répondant au vœu de la Commission des Finances, précisé :

« Il est dans notre intention de ne pas recourir pour le maximum prévu à l'emprunt mais de procéder comme vous voulez bien nous y autoriser par l'article 16 de la loi de finances et d'habilitation, à des abattements tant sur les crédits de fonctionnement que sur les dépenses en capital. »

Il a en outre affirmé : « De plus chaque dépense en capital ne sera exécutée que si elle figure dans le Plan remanié et si les charges récurrentes qu'elle entraîne dans les années à venir peuvent être supportées par les prochains budgets ».

Il s'agit là de préalables impératifs si l'on ne veut pas retomber dans les erreurs passées et voir la situation financière se dégrader rapidement.

La santé financière exige également de définir des orientations à long terme.

b) *Les orientations financières à long terme :*

Tout d'abord les mesures d'économie prises à l'occasion du budget 1963-1964 devront être maintenues.

Il faudra aussi reconsidérer la structure de nos dépenses. Il est temps de consacrer l'essentiel de l'activité de l'Etat à des tâches immédiatement productives : les dépenses à caractère économique doivent prendre pendant quelques années le pas sur les dépenses sociales quelque dures qu'en paraissent momentanément les conséquences. Comme l'a dit le Président, il faut effectuer une pose dans les investissements scolaires du premier degré. A fortiori devons-nous nous passer d'hôpitaux somptueux dont les charges de fonctionnement risquent d'écraser dans les années à venir le budget de l'Etat.

Les dépenses de l'armée qui, sauf en ce qui concerne le Génie, ne contribuent pas au développement de l'économie du pays, ne devraient plus être augmentées. Il en est de même pour d'autres secteurs de l'Etat, telle la représentation diplomatique à l'étranger.

Il est plus encore urgent d'avoir une fonction publique à notre échelle et non à celle des nations développées. Les fonctionnaires sont, sur le plan matériel, anormalement favorisés et il est exclu que toute revalorisation de soldes ou d'indemnités puisse être envisagée.

Toute augmentation momentanée entraînerait ultérieurement un abattement général sur les soldes comme celui qui a été pratiqué dans de nombreux pays après l'accession à l'indépendance. Les recrutements doivent se faire désormais par voie de concours en application de plans à long terme préalables et non au hasard des appuis.

Il faut aussi que les établissements publics ou autres organismes para-publics apprennent à subsister par leurs moyens propres et sans subvention de l'Etat. Les abus qui ont été constatés dans certaines de leurs dépenses ne devront plus se renouveler. C'est dans cet esprit que vient d'être étoffé le corps des contrôleurs d'Etat qui est chargé de la surveillance de ces organismes.

Il est nécessaire également que les collectivités locales assument elles-mêmes l'intégralité de leurs besoins financiers. Depuis quelques années, l'Etat a fait un grand effort au profit des communes, notam-

ment en augmentant les ristournes d'impôts, en prenant en charge tout ou partie de certaines dépenses (hospitalisation des indigents par exemple) en multipliant les fonds de concours. L'aide de l'Etat dans ce domaine devra obligatoirement être ralentie.

Sur le plan de la trésorerie, il faut renoncer à la politique qui consistait à pallier les insuffisances de disponibilités d'organismes divers par des recours aux caisses de l'Etat. De même les avances pour l'équipement public doivent être limitées strictement.

Ces orientations, devraient permettre de mener une saine politique des finances publiques dans les années à venir. Nous pouvons donc maintenir une situation financière satisfaisante il suffit de mener une politique de bon sens et surtout de faire preuve de sens civique et de courage politique.

Notre économie elle, se trouve dans un état de relative stagnation mais les remèdes à cette situation paraissent pour une large part être en nos mains.

II. — *La stagnation de notre économie n'est en aucune manière insurmontable.*

A. — LA STAGNATION DE NOTRE ECONOMIE.

J'examinerai successivement la production, les échanges, les investissements.

1° LA PRODUCTION :

a) *L'agriculture :*

Elle garde une place prépondérante dans l'économie sénégalaise. Elle occupe 87 % de la population active totale et 74 % de la population active masculine. Mais les actifs agricoles se partagent moins de 50 % du revenu national, ce qui constitue un déséquilibre fondamental.

Deux caractéristiques méritent d'être soulignées tout de suite :

— l'importance relative de l'arachide : cette culture occupe environ a moitié des superficies et procure l'essentiel des revenus monétaires car la récolte est commercialisée presque intégralement alors que les autres cultures sont pour une large partie automatisées. Sur le plan des relations avec l'extérieur, l'arachide joue un rôle déterminant — les arachides et leurs dérivés (huiles-tourteaux) représentent, en effet, 80 à 85 % de la valeur totale des exportations.

— le déficit en produits vivriers : bien que la majeure partie des habitants soit occupée dans l'agriculture, le Sénégal doit importer des quantités considérables de produits vivriers (3,4 milliards de francs C. F. A. d'importation de mil, sorgho, maïs, riz en 1962 dont 2,9 milliards de riz). Ce fait s'explique par le développement de la culture de l'arachide qui s'est produit au détriment des autres cultures.

Notre économie est pour une large part fonction de la récolte d'arachide. Les quantités commercialisées pour la campagne qui vient de s'achever ont été de 770 mille tonnes contre 896 mille tonnes en 1961-1962, le déficit provenant essentiellement de la Région de Diourbel dont la production a accusé une baisse de 31 %.

Nous ne pouvons évidemment pas grand chose contre cette baisse provenant surtout des conditions climatiques. Néanmoins, elle aura évidemment, par la diminution de la masse des prestations de services et du pouvoir d'achat qu'elle provoque, une influence sur le niveau d'activité du pays qui se traduira par une baisse du revenu national de 5 à 6 milliards et une baisse importante de nos exportations.

Pour les autres productions agricoles le tableau ci-dessous met en évidence une progression très nette pour le mil entre 1959 et 1962 et des résultats stationnaires ou même en baisse pour les autres cultures vivrières.

Principaux produits récoltés (milliers de tonnes)

Désignation	1958	1959	1960	1961	1962 (1)
Mil	324	321	392	407	476
Niébés	13	12	11	15	15
Riz paddy (2)	71	63	68	66	80
Maïs	26	28	27	28	30
Manioc	153	179	168	139	133
Patates	22	32	21	16	14
Béref	1	2	1	»	»
Fonio	5	3	3	4	3
Total des cultures vivrières coutumières ..	613	640	691	675	751
Cultures maraichères	31	35	30	27	32
Arachides	751	829	893	995	890

(1) Résultats provisoires.
 (2) Non compris les surfaces irriguées de cultures mécanisées (17.000 tonnes en 1961).

b) L'élevage :

Dans ce domaine, les statistiques sont imprécises. Il existe d'une part des évaluations administratives largement sous évaluées car établies dans un but fiscal, d'autre part des estimations faites par le Service de l'élevage à partir des vaccinations. Ces dernières méritent davantage de crédit mais sont parfois surestimées. Voici les résultats pour les dernières années.

Tableau I. — Estimation des effectifs (milliers de têtes).

Année	Bovins	Ovins Caprins	Chevaux	Anes	Chameaux	Porcins
1959	1602	1027	98	78	4	21
1960	1746	1023	77	55	3	20
1961	1960	1284	94	65	3	31

Les abattages totaux ont été estimés par le service de l'élevage à un peu moins de 20.000 tonnes pour les bovins et 6.500 tonnes pour les ovins et les caprins. Les cuirs et peaux auraient représenté 135 millions en 1961.

c) La pêche :

Par contre, pour la pêche l'on constate une progression continue des tonnages débarqués, la hausse étant particulièrement rapide pour la pêche au chalut.

Mises à terre (quantités en tonnes-valeurs en millions de francs C. F. A.)

Désignation	Pêche artisanale	Pêche thonière	Pêche au chalut	Ensemble
1959 : Quantités	63.000	9.880	340	73.220
Valeurs	1.242	454	50	1.746
1960 : Quantités	79.992	13.924	3.285	97.201
Valeurs	1.570	637	115	2.322
1961 : Quantités	87.736	12.064	5.013	104.813
Valeurs	2.247	596	175	3.018
1962 : Quantités	87.594	11.078	3.984	102.656
Valeurs	2.207	658	164	3.029

La valeur totale des produits dépasse largement 3 milliards. Une partie importante des mises à terre est transformée. Le tableau suivant montre l'évolution récente.

Produits de la pêche transformés au Sénégal (tonnes)

	1959	1960	1959	1962
Usines	4.685	7.897	7.626	9.508
Procédés artisanaux	9.451	10.047	8.977	10.089

Les usines de conserves traitent presque exclusivement le thon. Leur production peut s'accroître largement si le prix de revient est abaissé. Une telle baisse est possible par la constitution d'un armement attaché à Dakar ce qui amènerait une diminution du prix du poisson frais et un étalement des apports.

Quant aux traitements traditionnels, ils prennent trois formes : poisson salé, séché, fumé et braisé — metora — et kétiakh, fermenté-guedj, le rendement des ateliers artisanaux est susceptible de s'accroître largement par la modernisation progressive. Les produits étant très appréciés des consommateurs, les possibilités d'extension sont très grandes.

d) L'énergie :

Si l'on excepte le bois, le charbon de bois et les coques d'arachides qui sont parfois utilisées comme combustible, le Sénégal ne dispose d'aucune source d'énergie. Il n'existe, en effet, pour l'instant aucune production à l'échelle industrielle de gaz naturel, de pétrole et il n'y a pas non plus de centrale hydraulique.

La consommation de houille étant négligeable, les produits pétroliers, entièrement importés, constituent la source essentielle d'énergie.

CONSUMMATION DE CARBURANTS

Le tableau suivant donne l'évolution de la consommation intérieure au cours des dernières années.

Tableau I. — **Consommation intérieure**
(ventes locales sous douane plus qualités dédouanées)

Année	Pétrole (1.000 m ³)	Essence (1) (1.000 m ³)	Gas-Oil (1.000 m ³)	Diesel-Oil (1.000 T)	Fuel-Oil (1.000 T)	Gaz liquéfiés (1.000 T)
1960	13,4	87,5	29,3	22,0	93,6	2,1
1961	11,8	91,2	28,7	15,5	102,3	1,4
1962	13,0	92,8	26,2	16,1	111,8	1,4

(1) Non compris l'essence avion et le carburacteur.

Si l'on élimine le pétrole et le gaz liquéfiés qui sont consommés en grande partie par les foyers domestiques, la consommation globale ramenée en équivalent charbon aurait évolué comme suit :

Consommation de produits pétroliers
(milliers de tonnes de houille) (2)

	1960	1961	1962
Essence	62,8	65,5	66,7
Gas-oil	24,8	24,3	22,2
Diésel-oil	22,0	15,5	16,1
Fuel-oil	93,6	102,3	111,8
Total	203,2	207,6	216,8

(2) On a adopté les coefficients pratiques suivants : 1 kilo essence = 1 kg. 7 houille.
1 kilo pétrole = 1 kg. 6 houille;
1 kilo gas-oil ou diésel = 1 kg. 5 houille;
1 kilo fuel-oil = 1 kg. 5 houille.

La consommation a donc augmenté modérément au cours des dernières années (7 % en deux ans), la baisse de consommation du diésel-oil étant due vraisemblablement à la réduction de l'activité des chemins de fer (rupture des relations avec le Mali).

On notera également que la part relative du fuel-oil a cru constamment et dépasse 50 % en 1962.

e) *L'électricité :*

La répartition de la consommation se fait ainsi :

Consommation d'énergie électrique (millions de Kwh)

	1959	1960	1961	1962
Eclairage	18,4	19,7	21,5	23,4
Appareils ménagers	14,6	16,1	18,5	20,2
Force motrice basse tension	9,6	9,9	10,8	11,6
Force motrice haute tension	63,2	81,3	100,7	116,9
Total	105,8	127,0	151,5	172,1

Les taux moyens annuels d'accroissement entre 1959 et 1962 sont les suivants :

- Eclairage : 8,4 %;
- Appareils ménagers : 11,5 %;
- Force motrice basse tension : 6,5 %;
- Force motrice haute tension : 22,7 %;
- Ensemble : 17,6 %.

Ces taux varient donc très largement et on voit que la croissance très brusque de la consommation de courant haute tension explique la rapidité de l'augmentation de l'ensemble. Il convient donc d'étudier de plus près la consommation haute tension. C'est à la fin de l'année 1959 que le raccordement de Taïba au réseau a été effectué.

Si l'on retranche de l'ensemble de la consommation haute tension celle de Taïba on constate que le taux annuel d'accroissement s'établit à un peu plus de 6 %.

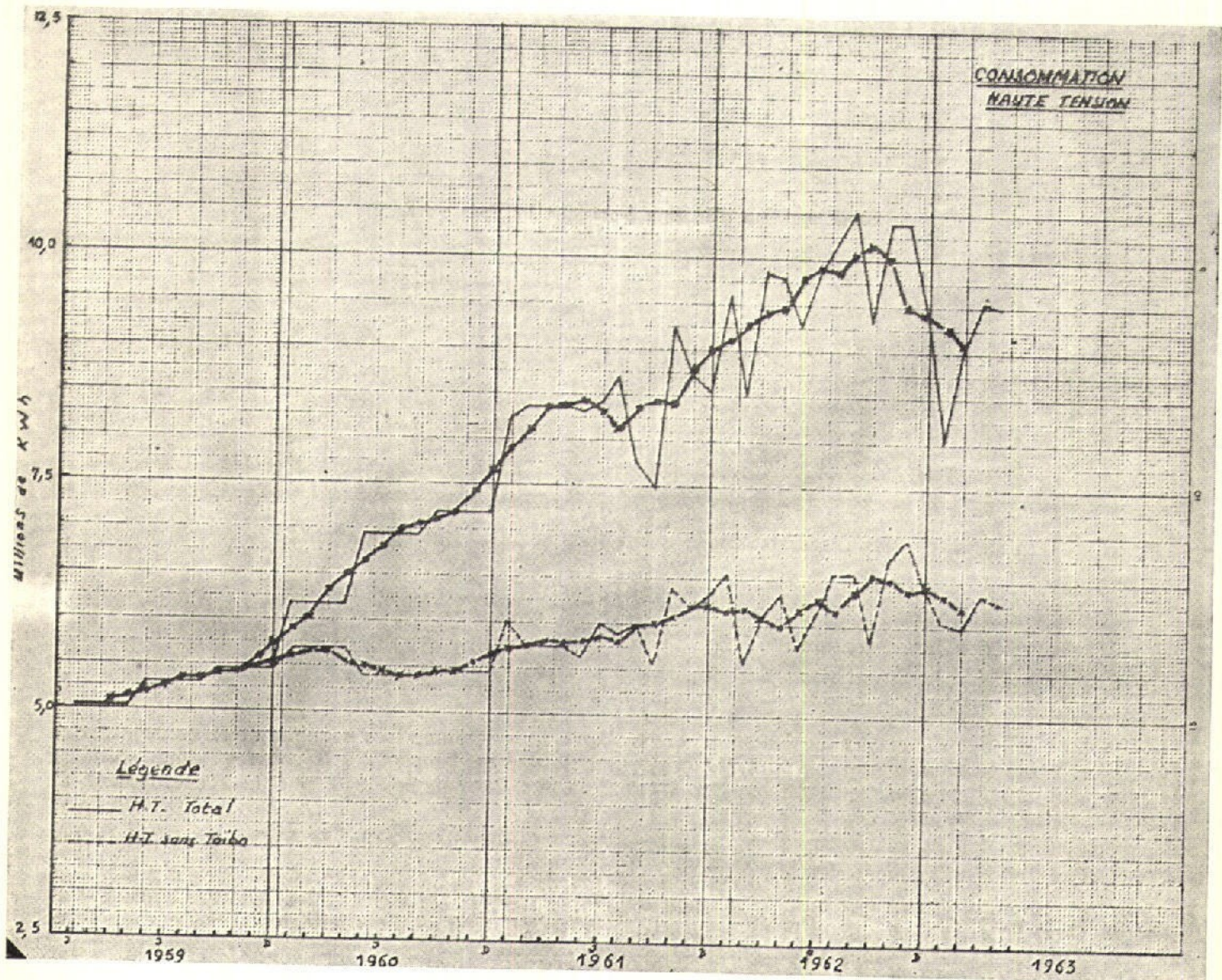
Le graphique ci-joint représente l'évolution de la consommation d'électricité « haute tension » au Sénégal. C'est en effet l'indicateur le plus caractéristique de l'activité industrielle, les utilisateurs de force motrice « basse tension » étant plutôt des artisans.

La courbe supérieure représente la consommation totale, la courbe inférieure la consommation totale moins celle de Taïba. La consommation de Taïba est donc représentée par la différence entre les deux courbes. Les deux courbes ont été ajustées par des moyennes mobiles sur cinq mois afin d'éliminer les variations accidentelles.

Voici les résultats comparés pour les quatre premiers mois des années 1962 et 1963.

	Total	Taïba	Total Taïba
1962	37,75	11,43	24,57
1963	36,00	13,18	24,57

La baisse de la consommation H. T. est donc bien imputable à Taïba mais les autres consommateurs ont une consommation constante.



f) L'industrie :

L'industrie occupe dans notre économie une place qui est loin d'être négligeable. D'après les Comptes Economiques 1959, l'industrie proprement dite (non compris l'artisanat et le bâtiment et les travaux publics) contribuerait pour 11 % à la production intérieure brute au coût des facteurs.

La période de base retenue est l'année 1959. Les coefficients de pondération sont proportionnels aux valeurs ajoutées en 1959. Les divers secteurs ont une pondération qui correspond à l'ensemble de la production du secteur en 1959 et non pas seulement à celle des entreprises représentées. Le champ couvert est variable selon les secteurs. L'évolution des indices de groupe et de l'indice d'ensemble calculés sur la base des productions physiques n'est évidemment pas affectée par l'évolution des prix.

Indice de la production industrielle (1959 = 100)

Secteur	Nombre d'entreprises	Coefficient de pondér.	Résultats des années		
			1960	1961	1962
Electricité	1	136	121,7	143,7	163,2
Industries extractives	3	20	167,2	395,6	477,2
Matériaux de construction	2	56	99,3	106,3	107,0
Industries chimiques	5	45	105,6	101,4	104,2
Tabac, allumettes	2	129	95,7	94,1	115,9
Huilleries	6	352	102,4	109,1	107,0
Grains et farines (1)	5	62	100,6	107,0	112,2
Sucrierie, confiserie	»	»	»	»	»
Boissons	7	47	96,2	113,2	130,8
Conserveries	5	10	168,6	162,9	203,0
Textiles et annexes	7	63	113,3	124,8	122,3
Chaussures	2	36	132,1	159,6	127,6
Industries diverses	6	44	320,4	324,3	223,1
Ensemble	51	1.000	117,0	130,0	132,2

(1) Y compris biscuiterie.

Dans son ensemble, la production a donc évolué de façon très satisfaisante s'accroissant de 32 % en trois ans. Ce fait est d'autant plus remarquable qu'en 1960 est intervenu la rupture des relations avec le Mali ce qui a fait perdre à un certain nombre d'industries un débouché traditionnel.

Un certain nombre de mesures, notamment des restrictions à l'importation de certains produits ont dû être prises afin d'éviter une chute brutale de l'activité de certaines usines. Par ailleurs, les entrepreneurs ont essayé et réussi dans une certaine mesure, à trouver des débouchés nouveaux.

Deux remarques doivent cependant être faites. La première est relative à la diminution du rythme d'accroissement de l'indice d'ensemble. Entre 1961 et 1962, la hausse n'est, en effet, que de 1,7 %. Alors qu'entre 1960 et 1961 la hausse est quasi générale entre 1961 et 1962 certains secteurs enregistrent une légère réduction (huilleries, textiles, chaussures, industries diverses). De plus, les secteurs dont l'activité s'accroît voit parfois le rythme d'accroissement diminuer. C'est le cas notamment des industries extractives.

La deuxième remarque concerne la dispersion relative des indices sectoriels. Si l'on prend l'année 1962, par exemple, l'indice d'ensemble s'établit à 132 mais les secteurs ont une évolution très divergente. On peut distinguer en gros :

— Les secteurs à progression modérée : matériaux de construction, industries chimiques, tabac et allumettes, huilleries, grains et farines, textiles et annexes, chaussures. On constate qu'il s'agit des industries traditionnelles par exemple pour le marché Ouest-Africain.

— Les secteurs en flèche; les industries extractives, l'électricité (la hausse de ces deux secteurs est due au démarrage de Taïba), la conserverie (il s'agit des conserveries de thon travaillant pour le marché français), les industries diverses (la progression de ce secteur assez hétérogène est due, pour partie, à la fabrication d'emballages métalliques destinés aux conserves de thon).

— Reste le secteur sucrerie, confiserie, boissons dont l'indice est voisin de l'indice d'ensemble. Ce secteur pour le marché intérieur a connu un développement régulier (la baisse enregistrée entre 1959 et 1960 était due à la rupture avec le Mali, gros consommateur de confiserie).

D'une manière générale et bien qu'on n'ait pas encore l'indice global du premier trimestre 1963, il semble résulter des indices partiels que le ralentissement continuerait. C'est ainsi que l'indice de la consommation d'énergie électrique a été le suivant pour les premiers trimestres :

1959	1960	1961	1962	1963
—	—	—	—	—
100	112	125	152	150

Mais en réalité cette baisse est imputable à la baisse de consommation de Taïba qui a connu des difficultés de placement pour ses phosphates et a dû ralentir sa production.

2° LES ÉCHANGES :

Notre pays dont l'économie n'est pas très diversifiée ne peut vivre et se développer qu'en intensifiant ses échanges avec l'extérieur. On a déjà vu qu'il lui fallait importer la presque totalité de son énergie et que l'arachide tenait dans la production rurale une place essentielle.

C'est aux échanges extérieurs qu'incombe le rôle de transformer l'arachide et ses dérivés en matières premières, outillages, demi-produits... De plus, grâce à sa position géographique et à l'importance du port de Dakar, le Sénégal a été pendant de nombreuses années un lieu de redistribution et de transit vers d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest. Cette deuxième fonction voit d'ailleurs son importance décroître avec la balkanisation de l'Ouest Africain.

On examinera successivement les résultats du « Commerce Spécial » qui ont trait aux échanges avec les pays qui ne font pas partie de l'Union Douanière et les statistiques relatives au commerce avec les pays de l'U. D. O. A.

321. — LE COMMERCE SPECIAL.

321-1. — Résultats d'ensemble.

	1959	1960	1961	1962
<i>Importations :</i>				
— Quantités (1.000 T.)	885	758	740	773
— Valeur (milliards de francs C. F. A.)	44,0	42,5	38,3	38,2
<i>Exportations :</i>				
— Quantités (1.000 T.)	763	813	1.110	1.143
— Valeur (milliards de francs C. F. A.)	27,7	27,9	30,7	30,7

Ces résultats méritent quelques commentaires. Il faut tout d'abord noter qu'il ne s'agit pas d'une série homogène. Les chiffres donnés pour l'année 1959 s'appliquent à l'ensemble Sénégal-Soudan-Mauritanie. A partir du 1^{er} juillet 1960, les marchandises déclarées pour la Mauritanie ou en provenant ont été exclus. Enfin, à partir du 20 août 1960, les relations commerciales avec le Soudan devenu alors Mali sont supprimées.

Ceci explique la baisse assez sensible des importations entre 1959 et 1961. A l'exportation, le recul de la valeur entre 1959 et 1960 est très limité; quant aux tonnages, ils progressent rapidement en raison du démarrage fin 1960 de l'exploitation des phosphates de Taïba.

Afin d'éviter les difficultés de comparaison, on se limitera désormais aux résultats des années 1961 et 1962.

Tableau I. — Commerce spécial — Groupes d'utilisation.
(millions de francs C. F. A.)

Groupe d'utilisation	IMPORTATIONS		EXPORTATIONS	
	1961	1962	1961	1962
Alimentation, boissons, tabacs	12.223	12.077	4.398	4.527
Energie, lubrifiants	1.863	2.081	5	12
Produits bruts :				
— d'origine animale ou végétale	767	709	23.601	23.290
— d'origine minérale	52	39	1.526	1.613
Produits manufacturés demi-prod.	4.743	4.579	272	374
Produits finis destinés à :				
— l'équipement de l'agriculture	372	284	0	0
— l'équipement autre	4.894	5.219	618	697
— à la consommation	13.419	13.216	237	158
Or industriel	2	2	>	0
Tous produits	38.334	38.206	30.657	30.671

Ce tableau permet de constater :

a) La très grande stabilité des échanges au cours des deux dernières années. Non seulement les totaux ne se modifient que très légèrement mais les structures demeurent pratiquement identiques;

b) La diversification beaucoup plus marquée des achats que des ventes;

c) L'importance relative des achats de produits alimentaires;

d) Le taux de couverture des importations par les exportations qui s'établissait à 80 % en 1961 reste pratiquement le même pour 1962 (80,3 %). Il n'était que de l'ordre de 65 % en 1959. Un certain nombre de produits provenant de l'extérieur et destinés au Soudan ou à d'autres pays de l'U. D. O. A. étaient, en effet, comptés à l'entrée au Sénégal comme importations mais ne figuraient pas dans les statistiques de l'exportation.

Notre commerce extérieur est resté étal en 1962. Il atteignait 30.660 millions en 1961 et a été de 30.670 millions en 1962. Les résultats globaux de janvier 1963 ne sont pas encourageants : 5.577 millions contre 6.262 millions en janvier 1962. Cependant, il semble résulter des statistiques des droits liquidés en douane qu'un redressement interviendrait depuis le mois d'avril en ce qui concerne l'importation, en effet, pour avril et mai 1963, il a été perçu 2.025 millions contre 1.959 millions en 1962. Nos exportations baisseront forcément puisqu'en 1962 les produits arachidières y représentaient 25 milliards, soit 81 %.

Signalons enfin un élément favorable, l'augmentation du pourcentage des importations de bien d'équipement par rapport à celles des biens de consommation.

3° LES INVESTISSEMENTS :

En ce qui concerne les investissements commerciaux, nous manquons de précisions chiffrées, mais il semble bien qu'il conviendrait de parler plutôt de désinvestissement. En effet, les réformes de structures tendant à conférer le monopole de l'approvisionnement en produits de base à un organisme d'Etat et surtout l'incertitude que laissait planer le précédent Gouvernement sur ses intentions réelles, voire les contradictions qui présidaient à sa politique en la matière, ont incité les grandes maisons traditionnelles à supprimer de nombreux comptoirs de l'intérieur et à opérer des reconversions hors du Sénégal, ce qui explique que ce désinvestissement n'ait pas été compensé par des investissements supplémentaires dans les villes principales.

La situation moins mauvaise dans l'industrie est loin d'être brillante. En 1961, les investissements attendus étaient de 4.200 millions. Ceux qui ont été réalisés sont estimés à 1.440 millions. Ces investissements ont été (à l'exception de ceux d'une industrie extractive) de petits investissements qui ont pour auteur des investisseurs ayant déjà au Sénégal des intérêts industriels.

Nous n'avons pas encore de chiffres globaux pour 1962, mais il est certain que nous serons très en dessous des prévisions du plan qui chiffrait à 8.200 millions les investissements industriels à réaliser l'an dernier. La chute sera encore plus grande qu'en 1961. En effet, à part l'achèvement de quelques investissements industriels amorcés l'année précédente, 1962 n'a vu que le seul démarrage de la raffinerie.

Que l'on examine notre économie sous l'angle de la production, des échanges ou des investissements on est contraint de constater un manque de dynamisme lourd de conséquences pour l'avenir. Dans un monde en progression constante la stagnation de notre économie constitue un recul relatif. Par ailleurs, l'insuffisance des investissements compromet notre production future. Cette situation joint à l'accroissement démographique entraînera si nous n'y prenons garde un recul du revenu par tête d'habitant au lieu de la progression qui était prévue.

Ces perspectives risquent d'être aggravées par l'évolution de nos rapports commerciaux avec nos partenaires habituels, je veux parler des états africains d'expression française et des Pays du Marché Commun.

La perte des marchés Guinéen et Malien avait été durement ressentie par notre industrie et notre Régie des Chemins de Fer. Encore, pouvions-nous escompter que l'Union Douanière permettrait le maintien de la libre circulation des produits sénégalais dans un vaste ensemble économique et assurerait des débouchés à notre production. Or, peu à peu, par suite des préoccupations de développement plus ou moins autarciques et des besoins budgétaires de nos partenaires, la circulation de nos produits a rencontré des entraves diverses. Enfin, au Comité de l'Union Douanière tenu en novembre 1962, nous avons dû admettre à la demande des autres Etats, la possibilité de taxation des produits originaires de l'Union sous réserve d'une préférence minima de 30 %, par rapport au produit étranger le plus favorisé. Le nouveau système vient d'entrer en vigueur au Niger. Il sera sans doute appliqué aussi par d'autres pays, ce qui pourra aggraver les prix de revient — destination de nos produits dans tous les cas où ceux-ci bénéficiaient d'une protection supérieure à 30 %.

Vous savez les vicissitudes de la nouvelle Convention d'association avec le Marché Commun et les difficultés que font certains des six Etats membres pour la ratifier. Il ne faudrait pas cependant, croire que cette Convention comporte pour nous des avantages par rapport à la situation antérieure. Certes, l'aide du F. E. D. est renouvelée et nous aurons désormais accès à un marché plus large que celui que nous procurait nos relations bilatérales avec la France. Mais, en contre partie, nous devons accepter certaines conditions sans pouvoirs y échapper puisque notre partenaire principal est soumis lui-même aux règles du Marché Commun; droit d'établissement des Sociétés et nationaux des six, alignement des droits de porte pour les produits des six, suppression des droits de douane sur les importations entrant dans le cadre de marchés de fournitures financés par la C. E. E., surtout suppression des Organisations de marchés bilatérales pour les produits tropicaux. Ceci veut dire qu'à partir de la campagne 1964-1965 nous risquons de devoir vendre notre arachide au cours mondial. Certes, la C. E. E. pour nous aider dans la reconversion nécessaire, nous consent pour la période 1963-1968 une aide exceptionnelle de 11,5 milliards C. F. A.; mais quand on sait que pour la campagne 1961-1962 l'aide reçue de la République française sous forme de surprix était de 8 milliards environ, on mesurera l'effort de compression de nos prix de l'arachide qui nous est demandé. Si nous ne prenons pas les mesures qui s'imposent, et, en particulier, si la diversification de nos cultures n'est pas accélérée, il y aura une baisse du revenu national dont il faudra faire supporter les effets à tous les citoyens car il est exclu que ce soit nos paysans qui en pâtissent seuls.

L'aggravation potentielle de notre situation économique déjà en état de relative stagnation nous incite à essayer de dégager les moyens de lui donner un plus grand dynamisme.

B. — LES REMEDES A LA STAGNATION.

Je me contenterai d'énumérer les titres de quelques actions qui sont ou vont être entreprises pour mettre un terme au marasme économique qui nous menace.

1° Assurer la stabilité politique. Il est impossible de faire croître une économie, de développer un pays sans stabilité politique et notamment sans stabilité gouvernementale;

2° Continuer l'action entreprise en milieu rural sur le plan à la fois de la formation et de l'organisation, qu'il s'agisse en particulier du mouvement coopératif ou du crédit;

3° Palier les inconvénients de notre quasi monoculture;

4° Rendre la sécurité aux investissements privés;

5° Se servir au maximum du crédit et des possibilités de réescompte à moyen terme pour relancer la construction et soutenir l'industrialisation. Les tableaux joints en annexe montrent l'effort accompli sous l'impulsion du Comité Monétaire, par la nouvelle Banque Centrale, depuis le 1^{er} novembre 1963. Celle-ci a accordé 1.733 millions de crédit auxquels il faut ajouter 1.211 millions autorisés par l'ancienne Banque mais qui seront réescomptés par la nouvelle.

La création d'une nouvelle banque sénégalaise avec des capitaux en partie libanais va permettre de faciliter et d'accroître la distribution de crédits à moyen et long terme;

6° Encourager par tous les moyens l'industrialisation : depuis la fin de l'année dernière une vive impulsion a été donnée dans ce domaine grâce à des négociations efficaces et à la signature d'accords avec des sociétés importantes (cf. note annexe);

7° Préciser la ligne de conduite de l'Etat en ce qui concerne les problèmes de la distribution;

8° Développer l'activité économique dans toutes les régions y compris les plus éloignées;

9° Assurer la tranquillité sociale au sein des entreprises;

10° Etendre nos débouchés extérieurs. Les accords avec le Maroc et surtout avec le Liban nous permettront de vendre l'arachide et ses dérivés à des prix préférentiels. Nous devons essayer d'ouvrir d'autres marchés dans les mêmes conditions à nos produits.

Tel est le canevas de l'action à entreprendre dans le domaine économique. Les titres que je viens d'énumérer montrent que pour la plus large part, le remède au mal que nous connaissons est à notre portée.

Les conditions de la santé financière et de la croissance économique qui doit nous permettre d'augmenter le revenu national et le niveau de vie des citoyens les plus défavorisés sont donc connues. Elles ne pourront être réalisées qui si nous sommes prêts à faire preuve de civisme et plus encore de courage civique et politique de manière à créer cette volonté commune, cette tension morale qui fera que chaque sénégalais apportera volontairement sa contribution au développement du pays.

ANDRÉ PEYTAVIN.

ANNEXE 1

PROJETS INDUSTRIELS

Nature du programme	Coût du programme	Crédits accordés	Date prévue pour la mise en place du crédit
Aménagement d'un atelier de sciage de bois	24 M.	»	»
Extension des ateliers de raffinage et de décorticage	146 M.	70	1-5-1963
Installation d'un atelier de conditionnement d'huile en bouteille plastique			
Extension de la capacité de production de 200.000 tonnes à 400.000 tonnes (ciment)	680 M.	300	100 M. 30-9-1963
Extension des ateliers de confection	14,3	»	200 M. 30-9-1964
Transferts d'une exploitation minière	495	120	2 ^e semestre 1963
Augmentation de la capacité d'extraction d'ilminite			
Extension et aménagement d'un atelier de menuiserie métallique	24,7	12,3	
Augmentation de 700.000 tonnes à 900.000 tonnes de la capacité d'extraction (phosphates)	1.075	525	325 M. immédiatement
Construction d'une raffinerie de pétrole	3.600	250	200 M. 1-3-1964 Mars 1963
Achat de matériel de manutention	7,8	5,2	
Construction à Thiès d'une usine de fabrication de contre-plaqués	107	45	
	6.173,8	1.327,5	

ANNEXE 2

CRÉDITS MOYEN TERME ACCORDÉS DEPUIS LE 1^{er} NOVEMBRE 1962

(en millions)

	Coût des programmes	Crédits accordés ferme	Crédits accordés S/Cond.	Ajournement	Crédits mobil BCEAO
Projets industriels (10 projets)	6.173,8	(1) 1.150,2	177,3	26	258,5
Achat de matériel de travaux publics (2 projets) ..	246,5	35	80	»	35
Construction d'une aérogare (Dakar-Yoff) (1 projet)	200		60	»	»
Construction d'immeubles à usage d'habitation (13 projets représentant 116 appartements et 3 villas)	508,9	165,1	»	20	»
	7.129,2	1.350,3	383,1	46	293,5

(1) Dont : 500 M. à mettre en place ultérieurement.
 300 M. à mettre en place le 30 septembre 1963 et le 30 septembre 1964.
 (100 M.) (200 M.)
 200 M. à mettre en place le 1^{er} mars 1964.

ANNEXE 3

Programme de recherches géologiques et minières au Sénégal

Le programme quadriennal comporte un certain nombre d'opérations que l'on peut grouper en études techniques de base et en travaux de prospection.

1° *Etudes techniques de base.* — L'établissement d'une bonne carte géologique est la condition première de toute tentative d'évaluation des richesses minérales d'un pays. C'est pourquoi il a été décidé en première urgence de procéder à l'établissement d'une carte géologique au 1/500.000 couvrant l'ensemble du territoire national. Cette opération a été terminée en novembre 1962 et une large diffusion de ce document essentiel a été assurée. La Région du Sénégal Oriental, géologiquement la plus complexe, fait actuellement l'objet d'un lever à plus grande échelle : 1/200.000. Les travaux sur le terrain sont terminés et les documents seront publiés en novembre 1963. Le lever géologique des feuilles au 1/200.000 couvrant la vallée du Fleuve Sénégal est également prévu.

Par ailleurs aucun inventaire systématique des matériaux de construction et autres substances exploitables en carrière n'avait été fait, or la proximité de matériaux adaptés, a une influence importante sur le prix de revient d'une route, d'un bâtiment, d'un ouvrage d'art. Des substances comme le calcaire et les marnes utilisables pour la fabrication de la chaux et du ciment, certaines argiles et d'autres roches sont susceptibles de permettre l'amélioration de l'habitat ou la création de petites industries locales. La localisation et l'évaluation des substances utiles exploitables en carrière présente donc un intérêt économique immédiat. Une carte géotechnique est donc en cours d'élaboration la moitié Nord du Sénégal est déjà publiée, la partie Sud le sera en novembre 1963. Par ailleurs pour la Presqu'île du Cap-Vert cette opération est plus détaillée et une carte au 1/200.000 localisant toutes les sources de matériaux et d'argiles diverses est en cours d'impression.

2° *Travaux de prospection.* — La nature du sous-sol sénégalais implique de distinguer pour les programmes de prospection deux grandes entités :

— le *Sénégal-Oriental* constitué de roches éruptives et métamorphiques ou de roches sédimentaires très anciennes que l'on pourrait appeler « socle » au sens large du terme;

— le *Bassin Sédimentaire* composé de formations secondaires et tertiaires recouvertes par du quaternaire. L'épaisseur des formations sédimentaires atteint plusieurs milliers de mètres le long du littoral Atlantique. Ces terrains s'amincissent progressivement et régulièrement vers le socle à l'Est.

Les superficies respectives de ces deux entités sont respectivement d'environ 45.000 kilomètres carrés pour le « socle » et de 150.000 kilomètres carrés pour le Bassin Sédimentaire.

La *Région du Sénégal Oriental* a fait l'objet de nombreuses études antérieures. Des indices de minéralisation ont été signalés, mais malheureusement, après examen de détail aucun n'a présenté une valeur économique réelle.

Le bilan à ce jour des efforts considérables entrepris dans cette région se résume par la connaissance :

— de *gisements de fer* (Kourroudiako, Koudékourou) sur la rive gauche de la Falémé. Une quarantaine de millions de tonnes de minerai de fer d'excellente qualité (62-64 % de Fer métal existe), mais il s'agit de gisements dispersés dont l'éloignement à la côte rend toute exploitation impensable, compte tenu notamment des très beaux gisements décelés par ailleurs en Afrique;

— d'un gisement de minerai d'uranium de faible importance dans la Région de Saraya, non exploitable dans les conditions économiques actuelles;

— des indices d'or, diamant, molybdène, manganèse et colombo-tantalite en cours d'étude.

Afin d'intensifier les travaux de recherche il a été fait appel à plusieurs sources de financement. Cette région a été ainsi divisée en décembre 1962 en deux zones l'une de 10.000 kilomètres carrés (Niokolo-Koba et Bassaris) prospectée par des équipes financées sur le F. A. C. de la République française, l'autre de 25.000 kilomètres carrés (Régions de Kédougou, Kossanto, Diambaloye) par le Fonds Spécial des Nations Unies avec participation du Budget national.

De plus un permis de recherches diamant de 4.800 kilomètres carrés à l'intérieur de la Boucle de la Gambie dans la zone réservée au F. A. C. a été accordé au Bureau de Recherches Géologiques et Minières en février 1963.

Une campagne de prospection géophysique aéroportée systématique par méthodes magnétiques et radiométriques a couvert, en mai 1962, l'ensemble de la Région. Les anomalies décelées au nombre d'une quarantaine sont en cours d'étude au sol dans chacune des deux zones par les équipes précitées.

Au total environ 500 millions C. F. A. seront consacrés aux prospections dans le Sénégal Oriental au cours du Plan Quadriennal.

Les substances utiles à la recherche dans le *Bassin Sédimentaire* sont essentiellement les combustibles minéraux et le phosphate.

a) *Les combustibles minéraux* : Les conditions géologiques ne sont pas favorables au Sénégal à la recherche de combustibles minéraux *solides*. Seuls quelques rares indices de lignite sans valeur économique ont été décelés en profondeur dans les sondages. Par contre le Bassin Sédimentaire était à priori intéressant pour les recherches pétrolières : grande épaisseur de sédiments, série de couvertures imperméables importantes et roches magasins. Aussi les sommes consacrées à la recherche pétrolière depuis son origine avaient atteint 10 milliards C. F. A. en 1961. Toute la partie utile terrestre du bassin a été soigneusement étudiée et de nombreux forages exécutés. Les résultats de ces recherches terrestres furent très décevants : un micro-gisement d'huile dans le Cap-Vert et quelques dizaines de millions de mètres cubes de gaz dans la même région. C'est pourquoi les principales Sociétés intéressées avaient-elles abandonné pratiquement toute activité dès la fin de l'année 1961.

Cependant les coupes de sondage, ainsi que les différentes études géophysiques ont permis de démontrer que l'allure et la constitution des couches devenaient de plus en plus favorables vers l'Ouest.

C'est donc vers l'important plateau continental marin qui existe entre Dakar et la Casamance jusqu'aux profondeurs de 200 mètres que se sont orientés les travaux. A la suite de campagnes de sismique marine détaillée, de gravimétrie, une dizaine d'accidents structuraux favorables aux forages pétroliers ont été décelés par la Compagnie des Pétroles « TOTAL » de l'Afrique de l'Ouest (COPETAO) au large des côtes de la Casamance. Cette Compagnie poursuit très activement les études de façon à pouvoir entreprendre en mer en novembre 1963 une série de petits sondages de reconnaissance et démarrer, en fin 1964 ou au début de 1965 des forages profonds en mer — Sondages qui impliqueront des moyens et une infrastructure énormes.

De son côté la Société des Pétroles du Sénégal a obtenu récemment au large du Saloum un permis marin de 3.300 kilomètres carrés sur lequel elle procède actuellement à des études sismiques détaillées analogues à celles effectuées plus au Sud.

On peut donc noter avec satisfaction, après une accalmie de deux années, un renouveau d'intérêt non négligeable en matière de recherche pétrolière. Le Gouvernement est décidé compte tenu des éléments nouveaux recueillis et de l'importance soulignée à maintes reprises d'une découverte de combustibles minéraux, à promouvoir la prospection de l'ensemble du plateau marin y compris le Golfe de Rufisque et Joal.

En ce qui concerne les phosphates plusieurs indices ont déjà été prospectés et les travaux ont abouti aux exploitations de Taïba et de Pallo. Des études récentes ont été effectuées sous un aspect plus théorique (âge exact des formations phosphatées et mode de sédimentation). Elles ont permis de localiser des zones favorables aux recherches : Lac de Guiers, Vallée du Fleuve, Nord Casamance.

Des prospections géophysiques basées sur la radioactivité des phosphates sénégalais seront prochainement entreprises dans ces régions. Si l'intérêt des minéralisations le justifie des séries de sondages à faible profondeur et de puits seront entrepris.

**

On peut donc dire que les recherches géologiques et minières sont très activement poussées dans tous les domaines où cela se justifie. Mais l'on ne doit pas perdre de vue que la prospection minière s'apparente fortement à une loterie dans laquelle les billets coûtent des centaines de millions (en recherche) et où les lots (les gisements) peuvent atteindre des centaines de milliards.

En augmentant les dépenses tout en utilisant des techniques rationnelles on augmente les chances de gain mais il reste toujours des risques importants.

Il faut considérer, dans l'état actuel de la technique, au regard de l'étendue et de la constitution géologique du sous-sol national, que l'inventaire exhaustif des ressources minérales du Sénégal est déjà avancé. Il n'est pas terminé. L'ère des grandes découvertes de mines exceptionnelles et faciles à mettre en évidence, semble cependant passée au Sénégal.

Toutefois à la fin du premier plan, le Gouvernement disposera des éléments suffisants qui lui permettront; soit de poursuivre un effort financier considérable dans le domaine minéral, soit au contraire s'en tenir à un régime plus limité.

L'exécution du programme en cours permettra donc certainement de découvrir dans le sous-sol sénégalais de nouvelles « substances utiles » : argiles pour céramiques, marnes et calcaires pour liants hydrauliques, sables et argiles industrielles, etc. Il n'est nullement certain qu'il aboutisse à la découverte de nouveaux gisements miniers importants.

De toutes façons les études entreprises apporteront une meilleure connaissance géologique du Sénégal et permettront ainsi d'aborder plus rationnellement, dès le second plan, tous les travaux qui font appel à la Géologie Appliquée : Hydraulique souterraine, études de sol, sites des barrages, matériaux de construction, tracé de routes, etc.

LOI DE FINANCES ET D'HABILITATION N° 63-49 DU 28 JUIN 1963
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1963-1964

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

PREMIÈRE PARTIE — VOIES ET MOYENS

Article premier

Le montant global des ressources et des charges de l'Etat pour l'année financière 1963-1964 est arrêté à la somme de 45.691.710.000 francs (quarante-cinq milliards six cent quatre-vingt-onze millions sept cent dix mille francs).

Article 2

L'Etat est autorisé à contracter des emprunts d'un montant total de onze milliards six cent quarante millions sept cent dix mille francs C. F. A. (11.640.710.000 C. F. A.).

Ces emprunts pourront être contractés tant sur le marché financier intérieur que sur les marchés financiers étrangers ou auprès d'organismes financiers internationaux ou étrangers.

En ce qui concerne les emprunts émis sur le marché intérieur, le remboursement des titres émis et le paiement des intérêts y afférents seront effectués nets de tous impôts et taxes présents et futurs.

En ce qui concerne les emprunts contractés sur les marchés financiers étrangers ou auprès d'organismes financiers internationaux ou étrangers, leurs conditions seront fixées soit par conventions à passer avec les organismes financiers, soit par décrets.

Les conventions et décrets visés à l'alinéa ci-dessus pourront prévoir que le remboursement du principal et le paiement des intérêts s'effectueront, en tant que de besoin, dans d'autres monnaies que celles ayant cours légal au Sénégal.

DEUXIÈME PARTIE — BUDGET GÉNÉRAL

TITRE PREMIER — RESSOURCES

Article 3

Les ressources sont arrêtées à la somme de 45.691.710.000 (quarante-cinq milliards six cent quatre-vingt-onze millions sept cent dix mille francs C. F. A.) et se répartissent comme suit :

A. — RECETTES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER

Impôt forfaitaire sur le revenu 1.041.000.000 »

CHAPITRE 2

Impôt proportionnel et progressif sur le revenu 3.895.000.000 »

A reporter 4.936.000.000 »

	<i>Report</i>	4.936.000.000 »
	CHAPITRE 3	
Contribution mobilière	160.000.000 »	
	CHAPITRE 4	
Impôt foncier	520.000.000 »	
	CHAPITRE 5	
Patentes et licences	420.000.000 »	
	CHAPITRE 6	
Droits à l'importation	5.609.000.000 »	
	CHAPITRE 7	
Taxe de consommation intérieure	3.366.000.000 »	
	CHAPITRE 8	
Taxe sur les transactions et taxe à la production	12.460.000.000 »	
	CHAPITRE 9	
Droits à l'exportation	2.000.000.000 »	
	CHAPITRE 10	
Taxe de recherches et de conditionnement	243.000.000 »	
	CHAPITRE 12	
Droits et taxes accessoires	95.000.000 »	
	CHAPITRE 13	
Droits d'enregistrement	477.000.000 »	
	CHAPITRE 14	
Droits de timbre	500.000.000 »	
	CHAPITRE 15	
Taxes diverses et taxes sur services rendus	46.000.000 »	
	CHAPITRE 16	
Revenu du domaine immobilier	200.000.000 »	
	CHAPITRE 17	
Revenu du domaine forestier	56.000.000 »	
	CHAPITRE 18	
Revenu du domaine minier	18.000.000 »	
	CHAPITRE 19	
Revenu du domaine mobilier	26.000.000 »	
	CHAPITRE 20	
Revenu des valeurs mobilières	20.000.000 »	
	<i>A reporter</i>	31.152.000.000 »

	<i>Report</i>	31.152.000.000 »
CHAPITRE 22		
Recettes des exploitations industrielles	206.000.000 »	
CHAPITRE 23		
Recettes diverses des services	443.000.000 »	
CHAPITRE 24		
Produits divers et accidentels	597.000.000 »	
CHAPITRE 25		
Contributions et subventions au Budget de la République française	135.000.000 »	
CHAPITRE 26		
Contributions, subventions, ristournes et fonds de concours des budgets des Etats de l'Afrique Occidentale	17.000.000 »	
CHAPITRE 27		
Contributions, subventions et participations des collectivités, des établissements publics	807.000.000 »	
CHAPITRE 28		
Contributions, participations d'organismes privés et de particuliers	24.000.000 »	
CHAPITRE 29		
Remboursements de prêts et avances	41.000.000 »	
Total des recettes ordinaires	<hr/>	<u>33.422.000.000 »</u>
B. — RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.		
a) Aide financière étrangère (subvention A.I.D.)	629.000.000 »	
b) Emprunts (Bons d'équipement, Prêt US., Prêt allemand, Autres emprunts)	11.640.710.000 »	
Total des ressources extraordinaires ..	<hr/>	<u>12.269.710.000 »</u>
TOTAL général des ressources	<hr/>	<u>45.691.710.000 »</u>

TITRE II — CHARGES DE L'ÉTAT

Article 4

Le montant des crédits ouverts aux services pour les dépenses ordinaires et pour les dépenses en capital est arrêté à la somme de : 45.691.710.000 (quarante-cinq milliards six cent quatre-vingt-onze millions sept cent dix mille francs C. F. A.) et se répartit comme suit :

A. — DEPENSES ORDINAIRES	31.509.000.000 »
trente et un milliards cinq cent neuf millions qui comprennent :	

1° Dette :

	CHAPITRE PREMIER		
Dette publique		943.670.000 »	
	CHAPITRE 2		
Dette viagère		150.330.000 »	
Total		<u>1.094.000.000 »</u>	

2° Dotation des pouvoirs publics :

	CHAPITRE 3		
Assemblée nationale (Personnel)		387.700.000 »	
	CHAPITRE 4		
Assemblée nationale (Matériel)		232.800.000 »	
Total		<u>620.500.000 »</u>	
	CHAPITRE 5		
Présidence de la République (Personnel)		501.600.000 »	
	CHAPITRE 6		
Présidence de la République (Matériel)		379.271.000 »	
Total		<u>880.871.000 »</u>	
Total		<u>1.501.371.000 »</u>	

3° Fonctionnement des services :

	CHAPITRE 7		
Ministère des Affaires étrangères (Personnel)		408.722.000 »	
	CHAPITRE 8		
Ministère des Affaires étrangères (Matériel)		278.214.000 »	
Total		<u>686.936.000 »</u>	
	CHAPITRE 9		
Ministère des Forces Armées (Personnel)		1.924.970.000 »	
	CHAPITRE 10		
Ministère des Forces Armées (Matériel)		1.464.455.000 »	
Total		<u>3.389.425.000 »</u>	
	CHAPITRE 11		
Ministère de l'Intérieur (Personnel)		2.088.568.000 »	
	CHAPITRE 12		
Ministère de l'Intérieur (Matériel)		274.290.000 »	
Total		<u>2.362.858.000 »</u>	
		A reporter	6.439.219.000 »

	<i>Report</i>	6.439.219.000 »
CHAPITRE 13		
Ministère de la Justice (Personnel)	408.689.000 »	
CHAPITRE 14		
Ministère de la Justice (Matériel)	169.628.000 »	
Total	<hr/>	578.317.000 »
CHAPITRE 15		
Ministère de la Fonction publique (Personnel)	103.758.000 »	
CHAPITRE 16		
Ministère de la Fonction publique (Matériel)	17.450.000 »	
Total	<hr/>	121.208.000 »
CHAPITRE 17		
Ministère des Finances et des Affaires économiques (Personnel) ..	1.288.533.000 »	
CHAPITRE 18		
Ministère des Finances et des Affaires économiques (Matériel)	217.790.000 »	
Total	<hr/>	1.506.323.000 »
CHAPITRE 23		
Ministère de l'Economie rurale (Personnel)	894.800.000 »	
CHAPITRE 24		
Ministère de l'Economie rurale (Matériel)	363.653.000 »	
Total	<hr/>	1.258.453.000 »
CHAPITRE 25		
Ministère des Travaux publics et des Transports (Personnel)	1.234.224.000 »	
CHAPITRE 26		
Ministère des Travaux publics et des Transports (Matériel)	178.285.000 »	
Total	<hr/>	1.412.509.000 »
CHAPITRE 27		
Ministère de l'Education nationale (Personnel)	2.674.550.000 »	
CHAPITRE 28		
Ministère de l'Education nationale (Matériel)	428.635.000 »	
Total	<hr/>	3.103.185.000 »
CHAPITRE 29		
Ministère de la Santé et des Affaires sociales (Personnel)	1.515.000.000 »	
CHAPITRE 30		
Ministère de la Santé et des Affaires sociales (Matériel)	923.850.000 »	
Total	<hr/>	2.438.850.000 »
	<i>A reporter</i>	16.858.064.000 »

	Report	16.858.064.000 »
CHAPITRE 31		
Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation des cadres (Personnel)	430.000.000 »	
CHAPITRE 32		
Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation des cadres (Matériel)	421.300.000 »	
Total		851.300.000 »
CHAPITRE 33		
Ministère de l'Education populaire, de la Jeunesse et des Sports (Personnel)	88.363.000 »	
CHAPITRE 34		
Ministère de l'Education populaire, de la Jeunesse et des Sports (Matériel)	187.437.000 »	
Total		275.800.000 »
CHAPITRE 35		
Ministère de l'Information et des Télécommunications (Personnel)	112.997.000 »	
CHAPITRE 36		
Ministère de l'Information et des Télécommunications (Matériel) .	108.620.000 »	
Total		221.617.000 »
CHAPITRE 37		
Entreprises et Exploitations industrielles (Personnel)	281.323.000 »	
CHAPITRE 38		
Entreprises et exploitations industrielles (Matériel)	212.765.000 »	
Total		494.088.000 »
CHAPITRE 39		
Dépenses communes de personnel		627.060.000 »
CHAPITRE 40		
Dépenses communes de matériel		338.000.000 »
CHAPITRE 41		
Dépenses diverses		364.500.000 »
CHAPITRE 42		
Fonds spéciaux		100.000.000 »
CHAPITRE 43		
Entretien des bâtiments et logements administratifs		773.000.000 »
CHAPITRE 44		
Entretien des routes, aérodromes, etc.		1.416.000.000 »
	A reporter	22.319.429.000 »

	<i>Report</i>	22.319.429.000 »
CHAPITRE 45		
Contributions aux dépenses de fonctionnement d'Etats, de collectivités et d'établissements publics		1.470.000.000 »
CHAPITRE 46		
Dépenses imprévues		50.000.000 »
CHAPITRE 47		
Acquisition de véhicules		60.000.000 »
Total		<u>23.899.429.000 »</u>
4° Dépenses de transferts :		
CHAPITRE 48		
Reversement à des collectivités et établissements publics	1.462.000.000 »	
CHAPITRE 49		
Versement à des Comptes et Fonds spéciaux	1.466.000.000 »	
CHAPITRE 51		
Subvention de fonctionnement à des Collectivités ou Organismes publics	1.060.400.000 »	
CHAPITRE 52		
Subvention de fonctionnement à des Organismes, Association et Œuvres privés	410.000.000 »	
CHAPITRE 54		
Bourses et secours scolaires	386.800.000 »	
CHAPITRE 55		
Secours	229.000.000 »	
Total		<u>5.014.200.000 »</u>
TOTAL général		<u>31.509.000.000 »</u>
B. — DEPENSES EN CAPITAL		
		14.182.710.000 »
quatorze milliards cent quatre-vingt-deux millions sept cent dix mille qui comprennent :		
CHAPITRE 106		
Participations et dotations		35.500.000 »
CHAPITRE 107		
Taxe régionale		495.000.000 »

CHAPITRE	NOMENCLATURE	AUTORISATION de programmes anciens	C P. sur A. P. anciennes (a)	A. P. nouvelles	C P. sur A. P. nouvelles (b)
201 (ex-I)	Etudes générales	»	»	65.000	65.000
202 (ex-II)	Production agricole	»	252.641	680.450	497.700
203 (ex-III)	Formation	»	96.000	146.500	102.000
204 (ex-IV)	Eaux et forêts	»	39.500	106.450	65.350
205 (ex-V)	Elevage	»	89.000	126.200	107.200
206 (ex-VI)	Pêche maritime	»	15.000	47.000	41.000
207 (ex-VII)	Artisanat	»	»	»	»
208 (ex-VIII)	Information	»	57.000	92.250	64.250
209 (ex-IX)	Etudes Infrastructure et Transports	»	51.000	56.500	43.100
210 (ex-X)	Tourisme	»	7.500	25.000	25.000
211 (ex-XI)	Routes et Ponts	»	73.600	1.360.800	1.160.800
214 (ex-XIV)	Voies navigables, ports fluviaux ..	5.500	49.500	92.000	72.000
215 (ex-XV)	Aéronautique	»	114.000	228.500	120.500
216 (ex-XVI)	Télécommunications	»	»	64.500	64.500
217 (ex-XVII)	Industrie	»	84.000	700	700
219 (ex-XIX)	Santé	»	70.843	188.700	146.200
220 (ex-XX)	Enseignement	50.816	412.316	849.740	284.920
221 (ex-XXI)	Habitat	»	18.010	805.000	780.000
222 (ex-XXII)	Edilité	»	130.455	329.800	264.500
225 (ex-XXV)	Equipements administratifs	10.000	671.625	764.000	330.500
226 (ex-XXVI)	Opérations sur US-AID	»	389.000	1.137.000	1.137.000
227 (ex-XXVII)	Opérations sur prêt allemand	»	916.000	»	»
228	Fonds de concours aux communes	»	2.000.000	»	»
229	Report	»	2.743.000	»	»
		66.316	8.279.990	7.166.090	5.372.220
Total des chapitres 201 à 229 :					
	a) 8.279.990 »				
	b) 5.372.220 »				
			13.652.210.000 »		

Total général des charges :

— Dépenses ordinaires	31.509.000.000 »
— Dépenses en capital	14.182.710.000 »
	<u>45.691.710.000 »</u>

Les opérations prévues aux chapitres 201 à 225 qui seront exécutées sur fonds provenant d'une aide extérieure soit sous forme de subventions, soit sous forme de prêts, pourront faire l'objet de virements aux chapitres 226 et 227. Ces virements seront effectués par voie d'ordonnance.

Les opérations prévues aux chapitres 201 et 229 ci-dessus seront exécutées par l'intermédiaire de la Caisse des Investissements qui sera alimentée par des versements imputés sur ces différents chapitres.

Pour les dépenses en capital, le Gouvernement est autorisé à procéder, en tant que de besoin, à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

Article 5

1° Sont annulées au titre des dépenses en capital, sur le programme 1961 des autorisations de programme pour un montant de cinquante et un millions (51.000.000), dont le détail est donné en annexe;

2° Sont annulées au titre des dépenses en capital sur le programme 1962-1963 des autorisations de programme pour un montant de sept cent soixante-quinze millions huit cent seize mille francs (775.816.000) dont le détail est donné en annexe;

3° Sont ouvertes au titre des dépenses en capital sur le programme 1962-1963 des autorisations de programme nouvelles d'une part pour un montant de cinquante et un millions de francs (51.000.000), d'autre part pour un montant de soixante-six millions trois cent seize mille francs (66.316.000) dont le détail est donné en annexe;

4° Sont ouvertes au titre des dépenses en capital sur le programme 1963-1964 des autorisations de programme nouvelles pour un montant de six milliards huit cent soixante six millions quatre-vingt-dix mille francs (6.866.090.000) dont le détail est donné en annexe.

TITRE III - COMPTES ET FONDS SPÉCIAUX

Article 6

Sont ouverts dans les écritures du Trésorier général les comptes spéciaux du Trésor dont la liste suit :

I. — Comptes d'affectation spéciale.

— Amendes disciplinaires infligées aux gens de mer.

II. — Comptes de commerce.

— Fonds d'approvisionnement des magasins.

IV. — Comptes d'opérations monétaires.

- Pertes et bénéfices de change;
- Produit et charge des émissions d'emprunts de l'Etat;
- Produit du placement des disponibilités de trésorerie.

VI. — Comptes d'avances.

— Avances pour rapatriement des marins délaissés hors du Sénégal.

Article 7.

A. — Conformément au développement qui en est donné à l'annexe jointe à la présente loi, les ressources affectées aux comptes d'affectation spéciale pour l'année financière 1963-1964 sont évaluées à 5.069.000.000 de francs.

B. — Les plafonds de crédit applicables aux comptes d'affectation spéciale pour l'année financière 1963-1964 s'élèvent à 5.069.000.000 de francs.

Ces plafonds de crédit sont ainsi répartis :

— Dette publique	850.000.000 »
— Dépenses en capital	4.219.000.000 »

Article 8

Conformément au développement qui en est donné à l'annexe jointe à la présente loi, le montant des découverts autorisés pour 1963-1964 pour les comptes de commerce est fixé à 350.000.000 de francs.

Article 9

Conformément au développement qui en est donné à l'annexe jointe à la présente loi, le montant des découverts autorisés en 1963-1964 pour les comptes de règlements avec les Gouvernements étrangers est fixé à 250.000.000 de francs.

Article 10

Conformément au développement qui en est donné à l'annexe jointe à la présente loi, le montant des découverts autorisés en 1963-1964 pour les comptes d'opérations monétaires est fixé à 65.000.000 de francs.

Article 11

Conformément au développement qui en est donné à l'annexe jointe à la présente loi, la charge des comptes de prêts pour 1963-1964 est évaluée à 1.221.000.000 de francs.

Les plafonds de crédit applicables aux comptes de prêts pour 1963-1964 s'élèvent à 1.360.000.000 de francs.

Ces plafonds de crédit sont ainsi répartis :

— Prêts aux établissements publics	600.000.000 »
— Prêts aux collectivités secondaires	»
— Prêts à divers organismes et particuliers	760.000.000 »

Article 12

Conformément au développement qui en est donné à l'annexe jointe à la présente loi, les ressources affectées aux comptes d'avances pour 1963-1964 sont évaluées à 4.105.000.000 de francs.

II. — Les plafonds de crédit applicables aux comptes d'avances pour 1963-1964 s'élèvent à 5.955.000.000 de francs.

III. — L'excédent net des charges des comptes d'avances pour 1963-1964 s'élève à 1.850.000.000 de francs.

Article 13

Les ressources affectées aux comptes de garantie et d'avals s'élèvent pour 1963-1964 à 25.000.000 de francs.

II. — Les plafonds de crédit applicables aux comptes de garantie et d'avals pour 1963-1964 sont fixés à 25 millions de francs.

Article 14

Compte tenu des dispositions des articles 6 à 13 ci-dessus l'excédent des charges des comptes spéciaux du Trésor s'élève à 3.716.000.000 de francs.

Cet excédent de charges sera couvert par des ressources de trésorerie.

Le Gouvernement est autorisé à procéder, dans des conditions fixées par décret, à des émissions de titres à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie.

TITRE IV — DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15

L'Etat est autorisé à concurrence de sa participation au capital de la Société à apporter sa garantie en tant qu'actionnaire aux emprunts nouveaux à court et à moyen terme, d'un montant maximum de deux milliards de francs C.F.A. que pourrait contracter la Compagnie Sénégalaise des Phosphates de Taïba.

Article 16

Le Président de la République est autorisé à opérer par décret des abattements sur les dotations applicables aux divers chapitres de crédits de fonctionnement et sur les dépenses en capital, après rapport de la Commission des économies instituée par le décret n° 63-228 du 11 avril 1963.

La loi de ratification des ordonnances prévues au présent article ainsi qu'à l'article 4 sera déposée, au plus tard, le 15 avril 1964 sur le bureau de l'Assemblée nationale.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 28 juin 1963.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

ANNEXE

Liste des comptes spéciaux du Trésor
dont les opérations sont autorisées par la loi de finances 1963-1964

NOMENCLATURE	RECETTES	DÉPENSES	DECOUVERT AUTORISÉ
<i>I. — Comptes d'affectation spéciale.</i>			
Fonds national des retraites	250.000.000	250.000.000	»
Fonds routier	650.000.000	650.000.000	»
Fonds d'équipement rural et de développement économique (F. E. R. D. E. S.)	80.000.000	80.000.000	»
Investissements sur aide financière de la République française	1.300.000.000	1.300.000.000	»
Investissements sur aide financière étrangère	250.000.000	250.000.000	»
Investissements sur emprunts	1.897.000.000	1.897.000.000	»
Liquidation des opérations du second plan F. I. D. E. S. ..	37.000.000	37.000.000	»
Amendes disciplinaires infligées aux gens de mer	5.000.000	5.000.000	»
Compte de liquidation des opérations de l'ex-A. O. F. ..	300.000.000	300.000.000	»
Compte de liquidation des opérations de l'ex-Fédération du Mali	300.000.000	300.000.000	»
	5.069.000.000	5.069.000.000	»
<i>II. — Comptes de commerce.</i>			
Fonds d'approvisionnement des magasins	»	»	350.000.000
<i>III. — Comptes de règlements avec les Gouvernements étrangers.</i>			
Compte de règlement relatif à l'accord de paiement Sénégal-Guinéen	»	»	250.000.000
<i>IV. — Comptes d'opérations monétaires.</i>			
Comptes des pertes et bénéfices de change	»	»	20.000.000
Comptes des produits et des charges des émissions d'emprunts de l'Etat	9.743.000.000	9.788.000.000	45.000.000
Comptes des produits du placement des disponibilités de trésorerie de l'Etat	180.000.000	180.000.000	»
	9.923.000.000	9.968.000.000	65.000.000
<i>V. — Comptes de prêts.</i>			
Prêts aux établissements publics	129.000.000	600.000.000	471.000.000
Prêts aux collectivités secondaires	»	»	»
Prêts à divers organismes et particuliers	10.000.000	760.000.000	750.000.000
	139.000.000	1.360.000.000	1.221.000.000
<i>VI. — Comptes d'avances.</i>			
Avances aux établissements publics	300.000.000	300.000.000	»
Avances à divers budgets et comptes	950.000.000	1.500.000.000	550.000.000
Avances aux collectivités secondaires	»	»	»
Avances à divers organismes et particuliers	2.850.000.000	4.150.000.000	1.300.000.000
Avances pour rapatriement des marins	5.000.000	5.000.000	»
	4.105.000.000	5.955.000.000	1.850.000.000
<i>VII. — Comptes de garanties et d'avals.</i>			
VII. — Comptes de garanties et d'avals	25.000.000	25.000.000	»
	25.000.000	25.000.000	»
RÉCAPITULATION :			
Comptes d'affectation spéciale	5.069.000.000	5.069.000.000	»
Comptes de commerce	»	»	350.000.000
Comptes de règlements avec les Gouvernements étrangers ..	»	»	250.000.000
Comptes d'opérations monétaires	9.923.000.000	9.968.000.000	65.000.000
Comptes de prêts	139.000.000	1.360.000.000	1.221.000.000
Comptes d'avances	4.105.000.000	5.955.000.000	1.850.000.000
Comptes de garantie et d'avals	25.000.000	25.000.000	»
Total	19.261.000.000	22.377.000.000	3.716.000.000

55000

ok

3736000000

DÉCRET N° 63-459/M. F. A. E. du 10 Juillet 1963

portant répartition du Budget de l'État pour l'année financière 1963-1964

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution et notamment ses articles 56 et 57;

Vu l'ordonnance n° 63-01 du 15 mai 1963 portant loi organique de finances;

Vu la loi de finances et d'habilitation n° 63-49 du 28 juin 1963 pour l'année financière 1963-1964,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le budget de l'Etat pour l'année financière 1963-1964 arrêté à la somme de quarante-cinq milliards six cent quatre-vingt-onze millions sept cent dix mille francs (45.691.710.000 francs) se répartit conformément aux tableaux annexés ci-après :

Art. 2. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 10 juillet 1963.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

